

Conseil d'administration Séance du 7 juillet 2016

Délibération modificative n°26-2016 Régie d'avances sur le site de Cherbourg-en-Cotentin

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 :
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2016 ;

Accusé de réception en préfecture 014-200028132-20160711-26-2016-DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016

Le Conseil d'administration décide d'annuler et remplacer la délibération n°28-2015 du 19 juin 2015 selon les dispositions suivantes :

<u>ARTICLE 1</u>: Il est institué une régie d'avances auprès de l' EPCC ésam Caen/Cherbourg;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 61 rue de l'Abbaye, Cherbourg en Cotentin ;

ARTICLE 3 : La régie est permanente et fonctionne toute l'année ;

<u>ARTICLE 4</u>: La régie paie les dépenses suivantes par chèque, espèces, carte bancaire:

- 1) Frais administratifs
- 2) Fluides (carburant ...)
- 3) Documentation, presse
- 4) Petites dépenses exceptionnelles (denrées ...)
- 5) Petit matériel (technique, administratif)
- 6) Frais postaux
- 7) Frais de déplacement (tickets de bus/métro) dans le cadre des activités de l'école
- 8) Frais pédagogiques (entrées musées ...)

<u>ARTICLE 5</u>: Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Chèques,
- 2) Espèces,
- 3) Carte bancaire.

<u>ARTICLE 6</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité <u>ARTICLE 7</u>: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 euros ;

<u>ARTICLE 8</u>: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

<u>ARTICLE 9</u>: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 10</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

<u>ARTICLE 11</u>: Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 12</u>: Le directeur et le comptable public assignataire de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

The same of the sa

-Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26

Présents: 14 Votants: 21

Vote : à l'unanimité.